

COUR DE CASSATION

VN
COPIE

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

5, quai de l'Horloge
TSA 39206
75055 PARIS Cédex 01

ADMINP.BAJ

ADMISSION TOTALE

DECISION N° 100 / 2016

Le Président du Bureau d'aide juridictionnelle établi près la Cour de cassation, le 27 janvier 2016, a rendu la décision suivante :

Vu la demande N° 2015P01066 adressée le 28 octobre 2015 par M. Laborie André, demeurant :

Domicile Elu
SCP d'Huissiers FERRAN
18 rue tripière
31000 Toulouse

pour obtenir une indemnisation *15 CRD 052*

Vu l'article 22 de la loi du 10 juillet 1991 ;

Vu le dossier de l'instruction ;

Vu le montant des ressources retenues ci joint ;

LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE EST ADMISE :

Déclare M. Laborie André admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle TOTALE à partir du 27 janvier 2016 pour l'instance devant la Cour de cassation ; cette aide s'étend aux actes d'exécution ordonnés ou autorisés par la décision de justice qui interviendra.

Dit que le bénéficiaire sera assisté d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation désigné par le président de l'Ordre.

En application des articles 11 et 25 de la loi du 10 juillet 1991, l'avocat choisira l'huissier de justice chargé de la signification des mémoires et autres actes de procédure.

Le Secrétaire,
D. Leclaire

Le Président,
H. Pelletier

Le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation a désigné :

SCP COUTARD ET MUNIER-APAIRE

demeurant :

9 rue Alfred de Vigny 75008 PARIS

